

CONVENIO PARA LA OBTENCION DEL TÍTULO DE DOCTOR EN RÉGIMEN DE COTUTELA INTERNACIONAL

REUNIDOS

De una parte, el Excmo. Sr. Don LUIS SERRA MAJEM, Rector Magnífico de la UNIVERSIDAD DE LAS PALMAS DE GRAN CANARIA, con C.I.F. Q 3518001 G y domicilio en la calle Juan de Quesada, número 30 de esta Ciudad, nombrado por Decreto de la Presidencia del Gobierno de Canarias 11/2021, de 9 de marzo, publicado el 11 de marzo de 2021 en el Boletín Oficial de Canarias, en virtud de las competencias dispuestas por el Artículo 50.2 de la Ley Orgánica 2/2023 de 22 de marzo, del Sistema Universitario y en uso de la facultad atribuida por los artículos 78, 81 a) y 137 de los Estatutos de la Universidad, aprobados Decreto 107/2016, de 1 de agosto, del Gobierno de Canarias (BOC nº 153, de 09.08.2016) y por Decreto 138/2016, de 10 de noviembre, de modificación de los Estatutos de la ULPGC (BOC nº 224, de 18 de noviembre de 2016).

De otra parte, Rector/ra D/Dña [COMPLETAR] en nombre y representación de la Universidad [XXXX], en virtud de la normativa universitaria vigente en el país.

MANIFIESTAN

Que ambas instituciones tienen interés en instaurar y desarrollar una cooperación científica que favorezca la movilidad de los y las doctorandas.

Que, con la finalidad de alcanzar un mayor grado de eficacia y de eficiencia en los respectivos ámbitos, ambas instituciones consideran conveniente desarrollar iniciativas de colaboración en materia de investigación.

Y así, al amparo de la legislación vigente en materia de estudios de doctorado en los Estados respectivos de las instituciones signatarias:

En la ULPGC:

- Real Decreto 576/2023, de 4 de julio, por el que se modifica el Real Decreto 99/2011, de 28 de enero, por el que se regulan las enseñanzas oficiales de doctorado (BOE nº 170 de 18 de julio de 2023) o disposiciones que las sucedieran y complementarían.

- Reglamento 1/2023, de estudios de doctorado de la ULPGC, aprobados por Consejo de Gobierno de la ULPGC el 26 de enero de 2023 (BOULPGC-extraordinario nº 2 de 27 de enero de 2023) o disposiciones que las sucedieran y complementarían.

En la Universidad [XXXXXX],

- Decreto [COMPLETAR] que define el marco nacional de la formación y las modalidades conducentes a la obtención del título de doctor.

Acuerdan la suscripción del presente convenio para el desarrollo de tesis doctorales en régimen de cotutela internacional, cuya realización y defensa se realizará bajo la responsabilidad de las dos instituciones con arreglo a las siguientes:

CONVENTION POUR LA DÉLIVRANCE DU DOCTORAT EN COTUTELLE INTERNATIONALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part, le recteur M. Lluís SERRA MAJEM, au nom et pour le compte de l'Université de Las Palmas de Gran Canaria, en vertu du décret de la présidence du Gouvernement des Îles Canaries 11/2021, du 9 mars, publié le 11 mars 2021 au Journal officiel des Îles Canaries, et agissant avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 50.2 de la Loi Organique 2/2023, du 22 mars, du Système Universitaire; et par les articles 78, 81 a) et 137 des statuts de l'université, approuvés par le décret 107/2016, du 1er août, du gouvernement des Canaries (BOC nº 153, du 09.08.2016) et par le décret 138/2016, du 10 novembre, modifiant les statuts de l'ULPGC (BOC nº 224, du 18 novembre 2016).

D'autre part, le recteur M./Mme [COMPLÉTER] au nom et pour le compte de l'université [XXXX], en vertu du règlement universitaire en vigueur dans le pays.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ

Les deux institutions souhaitent établir et développer une coopération scientifique qui favorise la mobilité des doctorants. Afin d'atteindre un plus grand degré d'efficacité et d'efficience dans leurs domaines respectifs, les deux institutions considèrent qu'il est approprié de développer des initiatives de collaboration dans le domaine de la recherche.

Et ce, sous la protection de la législation en vigueur sur les études doctorales dans les Etats respectifs des institutions signataires :

À l'ULPGC :

- Décret Royal 576/2023, du 4 de juillet, qui modifie le Décret Royal 99/2011 du 28 mai 2011 réglementant les études doctorales officielles (BOE nº 170 du 18 de juillet de 2023) ou les dispositions qui leur succèdent et les complètent.

- Règlement 1/2023, relatif aux études doctorales à l'ULPGC, approuvé par le Conseil de Direction de l'ULPGC le 26 janvier 2023 (BOULPGC-extraordinaire nº 2 du 27 janvier 2023) ou les dispositions qui leur succèdent et les complètent.

A l'université [XXXXX],

- Décret [COMPLET] définissant le cadre national de la formation et les procédures conduisant à la délivrance des diplômes de doctorat.

Conviennent de conclure le présent accord pour la réalisation de thèses de doctorat en cotutelle internationale, dont l'achèvement et la soutenance seront effectués sous la responsabilité des deux établissements conformément aux suivantes :

Quinta. SEGURIDAD SOCIAL Y COBERTURA DE SEGURO

El/la doctorando/a será responsable de su cobertura sanitaria en caso de enfermedad y accidente durante su estancia en cada una de las universidades. Así mismo, será responsable de adquirir un seguro de repatriación y que cubra las contingencias derivadas de enfermedad o accidente y/o de responsabilidad civil durante los periodos de movilidad establecidos en el presente convenio, de acuerdo con la normativa de cada universidad.

Sexta. DEFENSA DE LA TESIS

Para la presentación y defensa de la tesis doctoral se respetarán los plazos y procedimientos establecidos por la legislación vigente en el país de la Universidad en que se realice el trámite de depósito y defensa.

La defensa de la tesis doctoral será única, debiéndose notificarse a las Universidades conveniadas el lugar de defensa de la tesis con una antelación mínima de seis meses a la fecha prevista de la lectura. En caso de omitirse tal indicación se entenderá que la tesis se defenderá en la ULPGC y será reconocida por ambas universidades.

Séptima. TÍTULO DE DOCTOR

En virtud de este convenio, las instituciones signatarias reconocerán la validez de la tesis doctoral defendida y se comprometen a expedir el correspondiente título de doctor o doctora, previo abono de las tasas correspondientes, haciendo constar en su anverso la diligencia "Tesis en régimen de cotutela con la Universidad U", de conformidad y con las exigencias previstas en el artículo 15.2 del Real Decreto 576/2023, de 4 de julio, por el que se modifica el Real Decreto 99/2011, de 28 de enero, por el que se regulan las enseñanzas oficiales de doctorado (BOE nº 170 de 18 de julio de 2023) y en consonancia con lo dispuesto en el art. 41 del Reglamento 1/2023, de 26 de enero de la ULPGC, y sin perjuicio de observar el resto de formalidades establecidas en la normativa vigente de las Universidades suscriptoras.

Octava. IDIOMA Y MODALIDAD DE LA DEFENSA DE LA TESIS

Si las lenguas nacionales de los dos países son distintos, el/la doctorando-a redactará la tesis en el idioma admitido como lengua de redacción de las tesis en las Universidades conveniadas.

En el caso de tesis doctorales escritas en una lengua distinta a la española se deberá aportar un resumen en español sobre el contenido de esta, de una extensión de entre 3 y 15 páginas, en el que se incluyan, al menos, los objetivos y las conclusiones del trabajo de investigación.

El idioma escogido para la redacción y defensa de la tesis, así como si esta es presencial o virtual, se hará constar en el documento específico vinculado a este convenio (Anexo).

Novena. TRIBUNAL EVALUADOR DE LA TESIS

Las dos universidades conveniadas acordarán la designación del tribunal de la defensa de la tesis que tendrá que respetar la normativa vigente en ambos estados y universidades. El tribunal de defensa de la tesis por convenio estará compuesto por tres miembros titulares y dos suplentes, siendo al menos uno de ellos, en ambos casos, de la Universidad conveniada y otro de la ULPGC.

Cinquième. SÉCURITÉ SOCIALE ET COUVERTURE D'ASSURANCE

Le doctorant est responsable de sa couverture médicale en cas de maladie et d'accident pendant son séjour dans chacune des universités. Il lui incombe également de souscrire une assurance rapatriement et une assurance couvrant les risques de maladie ou d'accident et/ou de responsabilité civile pendant les périodes de mobilité établies dans le présent accord, conformément aux règlements de chaque université.

Sixième. SOUTENANCE DE THÈSE

Pour la présentation et la soutenance de la thèse de doctorat, les délais et les procédures établis par la législation en vigueur dans le pays de l'université où se déroule la procédure de dépôt et de soutenance seront respectés.

La soutenance de la thèse de doctorat est unique et les universités partenaires doivent être informées du lieu de soutenance de la thèse au moins six mois avant la date prévue pour la lecture. Si cette indication est omise, il sera entendu que la thèse sera soutenue à l'ULPGC et sera reconnue par les deux universités.

Septième. DIPLÔME DE DOCTORAT

En vertu de cet accord, les institutions signataires reconnaissent la validité de la thèse de doctorat soutenue et s'engagent à délivrer le diplôme de doctorat correspondant, moyennant le paiement des frais correspondants, en indiquant au recto la mention " Thèse en cotutelle avec l'Université U ", conformément aux exigences énoncées à l'article 15. 2 du Décret Royal 576/2023, du 4 juillet, qui modifie le Décret Royal 99/2011, du 28 janvier, qui réglemente les études doctorales officielles (BOE nº 170 de 18 juillet 2023), et conformément aux dispositions de l'art. 41 du Règlement 1/2023, du 26 janvier de l'ULPGC ; et sans préjudice de l'observation des autres formalités établies dans les règlements en vigueur des Universités adhérentes.

Huitième. LANGUE ET MODALITÉS DE SOUTENANCE DE LA THÈSE

Si les langues nationales des deux pays sont différentes, le doctorant doit rédiger sa thèse dans la langue acceptée comme langue de rédaction des thèses dans les universités partenaires.

Dans le cas des thèses de doctorat rédigées dans une langue autre que l'espagnol, un résumé du contenu de la thèse doit être fourni en espagnol, d'une longueur comprise entre 3 et 15 pages, comprenant au moins les objectifs et les conclusions du travail de recherche.

La langue choisie pour la rédaction et la soutenance de la thèse, ainsi que son caractère présentiel ou virtuel, seront précisés dans le document spécifique lié à cet accord (annexe).

Neuvième. JURY DE THÈSE

Les deux universités partenaires se mettront d'accord sur la nomination du jury de soutenance de thèse, qui devra respecter les règles en vigueur dans les deux États et les deux universités. Le jury de soutenance de thèse sera composé de trois membres titulaires et de deux suppléants, dont au moins un, dans les deux cas, sera issu de l'université partenaire et l'autre de l'ULPGC.

Los directores y tutores de tesis no podrán ser miembros del tribunal.

También podrá disponerse para la defensa de las tesis mediante el sistema de doble tribunal simultáneo.

Los tribunales en su composición atenderán a la igualdad entre los géneros.

La fecha y lugar de la defensa de la tesis doctoral serán fijados de común acuerdo y propuestos por escrito por el Tribunal a los directores de tesis y a los responsables de ambas universidades. La autorización de la defensa de la tesis deberá ser tramitada en cada universidad.

Décima. FINANCIACIÓN DE LA DEFENSA DE LA TESIS

La financiación de los gastos de los profesores extranjeros, que formen parte del tribunal de la tesis por convenio que se defienda en la ULPGC, se realizará conforme a lo estipulado en las Bases de Presupuesto de la ULPGC, aprobadas para ese año económico, debiendo quedar siempre supeditado a la existencia de crédito adecuado y suficiente en el presupuesto asignado a la Unidad de Posgrado y Doctorado, y sin perjuicio de otras vías de financiación.

En el supuesto de que no existiera de crédito suficiente para afrontar el citado gasto, la defensa de la tesis se realizará a través de medios telemáticos.

Undécima. MODALIDADES DE DEPÓSITO, DESCRIPCIÓN Y REPRODUCCIÓN DE LA TESIS Y PROPIEDAD INTELECTUAL O INDUSTRIAL

En la ULPGC las modalidades de depósito y reproducción, la explotación de las tesis, así como la autorización para defenderla se regularán de conformidad a lo establecido por sus reglamentos y el resto de la normativa vigente que le fuera aplicable.

La protección del objeto de la tesis, así como la publicación, explotación y protección de los resultados obtenidos a través del estudio de investigación del/de la doctorando/a en las instituciones firmantes estará sujeta a la normativa vigente en materia de propiedad intelectual e industrial de cada estado implicado en la cotutela, así como a la regulación, especificaciones y procedimientos de cada universidad conveniada.

En España se atenderá a lo dispuesto, en el Reglamento (UE) 2016/679 del Parlamento Europeo y del Consejo, de 27 de abril de 2016, relativo a la protección de las personas físicas en lo que respecta al tratamiento de datos personales y a la libre circulación de estos datos y por el que se deroga la Directiva 95/46/CE, y, a lo establecido en la Ley Orgánica 3/2018, de 5 de diciembre, de Protección de Datos Personales y garantía de los derechos digitales. En particular, se deberá cumplir con los aspectos recogidos en el Reglamento 1/2023 de Estudios de Doctorado de la ULPGC, aprobado en Consejo de Gobierno el 26 de enero de 2023 y el Reglamento 3/2021 sobre Propiedad Industrial y de transferencia de los resultados de investigación de la ULPGC, aprobado en Consejo de Gobierno el 30 de noviembre de 2021.

Por parte de la Universidad [XXXX], las modalidades de depósito, descripción y reproducción de las tesis se establece por [COMPLETAR].

Les directeurs de thèse et les tuteurs ne peuvent pas être membres du jury d'examen.

Il peut également être aménagé pour la soutenance de thèses par le biais d'un double jury d'examen simultané.

La composition des jurys tient compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La date et le lieu de la soutenance de la thèse de doctorat sont fixés d'un commun accord et proposés par écrit par le jury d'examen aux directeurs de thèse et aux responsables des deux universités. L'autorisation de soutenance de la thèse doit être obtenue auprès de chaque université.

Dixième. FINANCEMENT DE LA SOUTENANCE DE LA THÈSE

Le financement des frais des professeurs étrangers qui font partie du jury de thèse pour la thèse à soutenir à l'ULPGC se fera conformément au budget de l'ULPGC approuvé pour cet exercice, et devra toujours être subordonné à l'existence d'un crédit adéquat et suffisant dans le budget alloué à l'Unité de post-graduation et de doctorat, et sans préjudice d'autres moyens de financement.

En cas d'insuffisance de crédits pour couvrir les dépenses susmentionnées, la soutenance de la thèse se fera par voie télématique.

Onzième. LES MODALITÉS DE DÉPÔT, DE DESCRIPTION ET DE REPRODUCTION DE LA THÈSE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU INDUSTRIELLE.

A l'ULPGC, les modalités de dépôt et de reproduction, l'exploitation de la thèse, ainsi que l'autorisation de la soutenir, seront réglées conformément aux dispositions de son règlement et du reste de la réglementation applicable en vigueur.

La protection de l'objet de la thèse, ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats obtenus par le doctorant dans le cadre de ses recherches dans les institutions signataires seront soumises aux réglementations en vigueur en matière de propriété intellectuelle et industrielle de chaque Etat impliqué dans la cotutelle, ainsi qu'aux réglementations, cahiers des charges et procédures de chaque université partenaire.

En Espagne, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ; ainsi que les dispositions de la loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques ; doivent être respectées. En particulier, il doit respecter les aspects établis dans le Règlement 1/2023 sur les études doctorales à l'ULPGC, approuvé par le Conseil des gouverneurs le 26 janvier 2023 et le Règlement 3/2021 sur la propriété industrielle et le transfert des résultats de la recherche à l'ULPGC, approuvé par le Conseil des gouverneurs le 30 novembre 2021.

Du côté de l'Université [XXXX], les modalités de dépôt, de description et de reproduction des thèses sont établies par [COMPLÉTER].

Duodécima. CONFIDENCIALIDAD Y PROTECCIÓN DE DATOS

La ULPGC y la Universidad (XXXXX) ambos actuando como corresponsables del tratamiento de los datos se someterán a la normativa nacional y de la Unión Europea en materia de protección de datos vigente, en concreto, la Ley Orgánica 3/2018, de 5 de diciembre, de Protección de Datos Personales y Garantía de los Derechos Digitales (LOPDGDD), así como con el Reglamento (UE) 2016/679 del Parlamento Europeo y del Consejo de 27 de abril de 2016, relativo a la protección de las personas físicas en lo que respecta al tratamiento de datos personales y a la libre circulación de estos datos y por el que se deroga la Directiva 95/46/CE del Reglamento General de Protección de Datos (RGPD), así como aquella que pueda sustituirla en un futuro. Así mismo, se tendrá en cuenta el mapa de riesgos en las transferencias internacionales de datos, estableciendo cláusulas específicas al efecto (<https://www.aepd.es/es/derechos-y-deberes/cumple-tus-deberes/medidas-de-cumplimiento/transferencias-internacionales>)

La finalidad de la recogida y tratamiento de la información en el presente convenio será la tramitación de los convenios de colaboración, gastos, formalización, desarrollo y ejecución del mismo. La licitud del tratamiento de dichos datos se hará de acuerdo con el artículo 6.1.b), c) y e), del citado RGPD, así como al consentimiento prestado con la firma de este convenio.

Los datos se conservarán durante el tiempo necesario para cumplir con la finalidad para la que se recabaron y para determinar las posibles responsabilidades que se pudieran derivar de dicha finalidad y del tratamiento de los datos, conforme a la Ley 58/2003, de 17 de diciembre, General Tributaria, además de los periodos establecidos en la normativa de archivos.

Los datos tratados en el presente convenio podrán ser comunicados a terceros prestadores de servicios de ambos responsables del tratamiento, cuando sea necesario para la correcta ejecución del convenio. Los datos de carácter personal serán comunicados a Entidades financieras, Agencia de Administración Tributaria competente, Tribunal de Cuentas y otros organismos obligados por Ley.

En cualquier momento se podrán ejercitar los derechos acceso, rectificación, supresión y portabilidad de sus datos, delimitación y oposición a su tratamiento, así como a no ser objeto de decisiones basadas únicamente en el tratamiento automatizado de sus datos y revocar el consentimiento prestado. Se podrá, asimismo, contactar con el delegado de Protección de Datos de la ULPGC, en la siguiente dirección de correo electrónico dpd@ulpgc.es.

En caso de considerarse vulnerado el derecho a la protección de datos personales, se podrá interponer una reclamación ante la Autoridad de Control competente (Agencia Española de Protección de Datos) cuando considere vulnerados los derechos que la normativa de protección de datos le reconoce en www.aepd.es.

Por otra parte, los corresponsables cuentan con ciertas obligaciones que tendrán que cumplir al realizar el tratamiento de los datos personales. Estas obligaciones y/o estipulaciones vienen recogidas en los artículos 26 y 27 del RGPD, así como el artículo 28 de la LOPDGDD. Cualquier incumplimiento de estas estipulaciones conllevará que tengan que responder ante los interesados, el otro corresponsable del tratamiento y frente a la Autoridad de Control.

Douzième. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

L'ULPGC et l'Université (XXXXX), agissant toutes deux en tant que coresponsables du traitement des données, seront soumises à la réglementation nationale et de l'Union européenne sur la protection des données en vigueur, en particulier, la Loi organique 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques (LOPDGDN), ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE du règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que celui qui pourrait le remplacer à l'avenir. De même, la carte des risques sera prise en compte dans les transferts internationaux de données, en établissant des clauses spécifiques à cet effet (<https://www.aepd.es/es/derechos-y-deberes/cumple-tus-deberes/medidas-de-cumplimiento/transferencias-internacionales>).

La collecte et le traitement des informations contenues dans le présent accord ont pour objet le traitement des accords de collaboration, les dépenses, la formalisation, le développement et l'exécution de ces accords. La légalité du traitement de ces données sera conforme à l'article 6.1.b), c) et e) du RGPD susmentionné, ainsi qu'au consentement donné lors de la signature du présent accord.

Les données seront conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles ont été collectées et à la détermination des éventuelles responsabilités pouvant découler de cette finalité et du traitement des données, conformément à la loi 58/2003, du 17 décembre, loi générale sur la fiscalité, outre les périodes établies dans les règlements d'archivage.

Les données traitées dans le cadre de cet accord peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers des deux responsables du traitement, lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution de l'accord. Les données personnelles seront communiquées aux institutions financières, à l'agence d'administration fiscale compétente, à la Cour des comptes et à d'autres organismes requis par la loi.

Vous pouvez à tout moment exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, de délimitation et d'opposition à leur traitement, ainsi que le droit de ne pas faire l'objet de décisions fondées exclusivement sur le traitement automatisé de vos données et de révoquer le consentement donné. Le délégué à la protection des données de l'ULPGC peut également être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@ulpgc.es.

En cas de violation du droit à la protection des données personnelles, une plainte peut être déposée auprès de l'autorité de contrôle compétente (Agence espagnole de protection des données) à l'adresse www.aepd.es lorsque les droits reconnus par la réglementation sur la protection des données sont considérés comme ayant été violés.

D'autre part, les responsables conjoints du traitement ont certaines obligations qu'ils devront respecter lorsqu'ils traitent des données à caractère personnel. Ces obligations et/ou stipulations sont énoncées aux articles 26 et 27 du RGPD, ainsi qu'à l'article 28 de la LOPDGDN. Toute violation de ces dispositions les rendra responsables devant les personnes concernées, l'autre responsable conjoint du traitement et l'autorité de contrôle.

Convention pour la délivrance du doctorat en cotutelle internationale

Los interesados podrán solicitar más información sobre protección de datos en la siguiente dirección de correo dpd@ulpgc.es, o accediendo a la siguiente dirección web: [https://escueladoctorado.ulpgc.es/doctorando_ulpgc_elaboracion Tesis_cotutela](https://escueladoctorado.ulpgc.es/doctorando_ulpgc_elaboracion_Tesis_cotutela)

Decimotercera. FORMULARIO ANEXO A LOS CONVENIDOS DE COTUTELA

La firma del respectivo convenio de cotutela irá acompañada del formulario que se recoge en el Anexo del mismo, debidamente cumplimentado.

Decimocuarta. COMPROMISO Y LITIGIOS

En defensa de los intereses de los doctorandos y en favor del desarrollo de la cooperación entre sus respectivos estados, las instituciones de Educación Superior y de Investigación mencionadas deberán respetar las disposiciones arriba indicadas y hacer todo lo que sea necesario para la aplicación del presente convenio en las mejores condiciones. En caso de litigio, las partes se comprometen a buscar una solución de forma amistosa.

Decimoquinta. DENUNCIA

En caso de que el régimen de codirección de tesis sea objeto de denuncia por una de las partes, esta lo notificará por escrito a su institución de origen, indicando los motivos de su decisión. La institución de origen deberá informar de ello a la institución de acogida, a la Universidad implicada y al doctorando con una anticipación mínima de un mes.

Decimosexta. VALIDEZ Y MODIFICACION DEL CONVENIO DE COTUTELA

El presente convenio entrará en vigor en la fecha de su firma por los/las representantes de las dos instituciones y conservará su vigencia mientras se mantengan las causas y las finalidades de su otorgamiento.

Cualquier modificación del Convenio deberá ser acordada por las partes.

El presente convenio se extinguirá por el cumplimiento de las actuaciones o por incurrir en causa de resolución. Son causas de resolución:

- a. El trascurso del plazo de vigencia del convenio sin que se haya acordado la prórroga del mismo
- b. El acuerdo unánime de todos los firmantes.
- c. El incumplimiento de los deberes y compromisos asumidos por parte de alguno de los firmantes
- d. Por decisión judicial declaratoria de la nulidad del convenio.

Pour de plus amples informations sur la protection des données, veuillez contacter dpd@ulpgc.es ou visiter le site web suivant : [https://escueladoctorado.ulpgc.es/doctorando_ulpgc_elaboracion Tesis_cotutela](https://escueladoctorado.ulpgc.es/doctorando_ulpgc_elaboracion_Tesis_cotutela).

Treizième. FORMULAIRE ANNEXÉ AUX CONVENTIONS DE COTUTELLE

La signature de la convention de cotutelle respective doit être accompagnée du formulaire figurant en annexe, dûment complété.

Quatorzième. ENGAGEMENT ET CONTENTIEUX

Dans l'intérêt des doctorants et pour le développement de la coopération entre leurs Etats respectifs, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche susmentionnés respecteront les dispositions ci-dessus et feront tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente convention dans les meilleures conditions possibles. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.

Quinzième. PLAINTÉ

En cas de cessation de la codirection de thèses par l'une des parties, celle-ci en informera par écrit son institution d'origine en précisant les raisons de sa décision. L'établissement d'origine doit informer l'établissement d'accueil, l'université concernée et l'étudiant au moins un mois à l'avance.

Seizième. VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COTUTELLE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux institutions et reste en vigueur aussi longtemps que les causes et les objectifs pour lesquels elle a été conclue sont maintenus.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un accord entre les parties.

La présente convention est résiliée par l'achèvement de la procédure ou par la survenance d'un motif de résiliation. Les motifs de résiliation sont les suivants :

- a. L'expiration de la durée de la convention sans qu'une prolongation ait été convenue.
- b. L'accord unanime de tous les signataires.
- c. Le non-respect des devoirs et engagements assumés par l'un ou l'autre des signataires.
- d. Par une décision judiciaire déclarant la convention nulle et non avenue.

Firmas

En Las Palmas de Gran Canaria, a [FECHA]

Signatures

À Las Palmas de Gran Canaria, le [DATE]

**ANNEXE A LA CONVENTION POUR LA DÉLIVRANCE DU DOCTORAT EN COTUTELLE
INTERNATIONALE**

A	DOCTORANT/E	
	Nom de famille	Prénom
		CARTE D'IDENTITÉ/PASSEPORT
	Titre prévu pour la thèse de doctorat :	
B	CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE	
	Nom de l'université avec laquelle la convention a été signé :	
C	INSCRIPTION	
	Date d'admission ou de première inscription :	
	Le doctorant est inscrit à l'ULPGC dans le programme de doctorat en	
	Le doctorant est inscrit à l'université [XXXXX] dans le programme de doctorat en	
D	CO-DIRECTION DE LA THÈSE	
	Nom et prénom du docteur de l'ULPGC qui co-dirige la thèse :	
	Nom et prénom du docteur de l'ULPGC qui encadre la thèse :	
	Nom et prénom du docteur de l'autre université qui co-dirige la thèse :	
E	CALENDRIER	
	Temps de recherche estimé :	
	Calendrier des périodes de séjour et des activités de recherche prévues à l'ULPGC :	
	Calendrier des périodes de séjour et des activités de recherche prévues dans l'autre université :	
	Institution déterminée pour le paiement des frais de supervision académique ou équivalente et de soutenance de la thèse :	
	Langue à utiliser dans la thèse et modalités de sa soutenance :	
F	CONFORMITÉ	
	Les signataires du présent document déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention spécifique à laquelle la présente annexe est incorporée et la signent pour prouver qu'ils se conforment à leurs obligations.	

<p>LE DOCTORANT/E</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Signature</p> <p>Date</p>	<p>Le coordinateur/coordinatrice en charge du programme doctoral à l'ULPGC</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Signature</p> <p>Date</p>	<p>Responsable du programme de doctorat à l'université XXX et fonction occupée</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Signature</p> <p>Date</p>
<p>Les co-directeurs/directrices de thèse des deux universités</p>		
<p>Nom et prénom du codirecteur/directrice de l'ULPGC</p> <p>Signature:</p> <p>Date:</p>	<p>Nom et prénom du codirecteur/directrice de l'autre université :</p> <p>Signature:</p> <p>Date:</p>	<p>Nom et prénom du tuteur/tutrice à ULPGC</p> <p>Signature:</p> <p>Date:</p>